

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 13 mai 2026
La séance a été publique le jeudi 21 mai 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur GEOURJON).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 20 conseillers

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Monsieur FISCHER.

Ordre du jour :

D2026-037	Nomination des secrétaires de séance	D2026-051	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
D2026-038	Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026	D2062-052	Imputation en investissement de l'achat de panneaux de signalisation
D2026-039	Installation d'une nouvelle conseillère	D2026-053	Allocation de fournitures scolaires
D2026-040	Modification des commissions	D2026-054	Soutien au financement des activités scolaires
D2026-041	Droit de formation des élus	D2026-055	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat
D2026-042	Modification de la délibération D2026-025	D2026-056	Convention de partenariat avec SONAM
D2026-043	Agence France Locale : désignation des représentants	D2026-057	Convention de partenariat avec Avis de temps fort
D2026-044	Subventions aux associations solidarité, social	D2026-058	Renfort de gendarmerie 2026

D2026-045	Subventions aux associations culturelles	D2026-059	Convention de mise en commun de locaux avec l'OGEC
D2026-046	Subventions aux associations sportives	D2026-060	OAP n°2 Lann Er Berenn est : choix du prestataire
D2026-047	Subventions aux associations à but médical	D2026-061	Création d'une dénomination du chemin « Park er Loch »
D2026-048	Subventions aux associations enseignement/ jeunesse	D2026-062	Morbihan Energie :convention pour l'enfouissement des réseaux rue de la Mairie
D2026-049	Subventions aux associations nature et environnement	D2026-063	Occupation du domaine public terrasse le Co Man Kcé Grande Rue
D2026-050	Attribution d'une subvention de soutien à la Redadeg		Décisions
/			Questions orales
/			Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H et fait l'appel des conseillers municipaux.

D2026-037 NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame LE QUER et Monsieur FISCHER comme secrétaires de séance.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-038 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2026 adressé le 15 mai 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026 est approuvé à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-039 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Exposé :

Par courrier du 20 avril 2026, Monsieur Xavier ROBERT, conseiller municipal élu sur la liste « L'Avenir à bâbord », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Stéphanie COQUILLON a été appelée à remplacer Monsieur Xavier ROBERT par courrier du 21 avril 2026 en qualité de candidat suivant, sur la liste « L'Avenir à bâbord ».

Madame Stéphanie COQUILLON a communiqué son accord par correspondance du 26 avril 2026.

Madame Stéphanie COQUILLON est par conséquent installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Coquillon au sein du Conseil municipal.

Madame Dréan arrive à 19:05 et s'excuse pour son retard.

D2026-040 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Xavier ROBERT de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Madame Stéphanie COQUILLON, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions comme suit :

- 9 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC »
- 3 issus de la liste « L'AVENIR À BABORD »

Proposition :

COMMISSION « URBANISME ET CADRE DE VIE » (urbanisme - patrimoine - sécurité - sécurité routière - mobilités - environnement - développement durable - travaux - voirie)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Annick CHAUDRÉ	Liste majoritaire
Charles ROBERT	Liste majoritaire
Isabelle HEBERLÉ	Liste majoritaire
Bruno FISCHER	Liste majoritaire
Ilona KAMENSKY	Liste minoritaire
Patrice JEHANNO	Liste minoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire

COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE » (affaires scolaires - enfance/jeunesse - petite enfance - culture - vie sportive - mouvement associatif - festivités)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Patrice BENGON	Liste majoritaire
Caroline GUILLEVIC	Liste majoritaire
Jean-Damien VARIOT	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Graziella DRÉAN	Liste majoritaire
Raphaël BALDOS	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire
Stéphanie COQUILLON	Liste minoritaire

COMMISSION « FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES » (finances - économie - personnel - affaires générales - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité - commerce)

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Guénaël RIBETTE	Liste majoritaire
Michèle SAINTAGNE	Liste majoritaire
Christophe MAINGUY	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Charles ROBERT	Liste majoritaire
Marie-Hélène BELLEGO	Liste majoritaire
Marc GEOURJON	Liste minoritaire
Stéphanie COQUILLON	Liste minoritaire
Agnès RIPOLL-GHYS	Liste minoritaire

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-041 DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.

Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (ancien compte administratif) et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l' élu.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 5.6% du montant de l'enveloppe des indemnités (116 000€) soit 6 500€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2026 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire de 6 500€ pour l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65315 (frais de formation) et 65312 (frais de mission).

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire indique que la commune a contacté 3 organismes de formation pour une formation sur les « fondamentaux » destinés aux élus:

- l'Institut de Formation pour les Élus Locaux et les Collectivités (IFELC)
- Formation des élus Locaux (FDEL)

- L'Institut des décideurs publics
Les devis sont en cours.

Il ajoute que les élus ont la possibilité d'utiliser leur Droit Individuel à la Formation (DIF élus) en allant sur le site « Mon compte formation ».

Monsieur Geourjon souhaite savoir quel type de formations a été suivi l'année précédente ? Quelles étaient les thématiques ?

Monsieur le Maire répond qu'en 2020, les élus avaient suivi une formation globale. L'année passée, aucune formation n'a particulièrement été suivie.

Les thèmes de ces formations restent ouverts et pourront être discutés ensemble.

D2026-042 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2026-025 ADOPTANT LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Exposé :

Dans sa séance du 09 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le budget principal 2026 par délibération D 2026-025.

Le service de gestion comptable de Lorient nous a fait un retour sur une discordance entre les chiffres de la délibération du Budget et ceux des annexes.

Les équilibres des sections restent néanmoins identiques.

Les modifications des chapitres suivants sont à réaliser :

- En recette de fonctionnement :

Chapitres	Ancien montant	Nouveau montant
Chapitre 75	26 000€	26 100€
Chapitre 77	100€	0€

- En dépense de fonctionnement :

Chapitres	Ancien montant	Nouveau montant
Chapitre 012	2 118 000€	2 105 000€
Chapitre 65	378 320€	385 320€
Chapitre 023	281 871.74€	287 871.74€

Pour 2026, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	8 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	363 900,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	193 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 478 770,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	832 220,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 100,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	29 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	303 096,74 €
TOTAL	4 234 096,74€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	950 405,00 €
Chapitre 012 - personnel	2 105 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	210 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	385 320,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	75 500,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	3 000,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	287 871,74 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	215 000,00 €
TOTAL	4 234 096,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	367 836,05 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	260 781,48 €
Chapitre 16 - emprunt	208 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	287 871,74 €
Chapitre 024 - vente en dation + vente terrain	346 501,00 €
Chapitre 040- amortissements immobilisation	215 000,00 €
Chapitre 041 - opération patrimoniale (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	351 066,67 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	255 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	11 919,73 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	40 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	597 380,99 €
Chapitre 2131 - acquisition en dation	206 500,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	195 122,88 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	29 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	20 000,00 €
TOTAL	1 705 990,27 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur Ribette précise qu'il s'agit d'ajustement entre chapitres.

Au nom du groupe l'avenir à bâbord, Monsieur Geourjon précise qu'ils s'étaient abstenus sur le Budget 2026 initial et le feront également pour ce bordereau.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

D2026-043 AGENCE FRANCE LOCALE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Exposé :

En 2023, la municipalité a réétudié le refinancement de trois lignes d'emprunts à taux variable. L'objectif était de diminuer les annuités et limiter le risque lié à l'augmentation des taux variables. La collectivité a alors contractualisé avec l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013, par et pour les collectivités, avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Suite aux élections de mars 2026, l'Agence France Locale nous demande de désigner deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Le représentant titulaire ou suppléant de la commune ainsi désigné, serait autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Proposition :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale de la commune de Locmiquélic n° D2023-031 en date du 06 avril 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Guénaël Ribette, en sa qualité d'élue municipal, en tant que représentant titulaire de la commune de Locmiquélic, et Madame Marie-Hélène Bellego, en sa qualité d'élue municipale, en tant que représentant suppléant de la commune de Locmiquélic, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Locmiquélic ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-044 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ, SOCIAL ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que si des élus font partie des bureaux des associations, ils ne peuvent pas voter. C'est pourquoi il y aura un vote par thème.

SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
024	Tref Futé	50,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	200,00 €
424	Secours catholique	50,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	50,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	50,00 €
	Montant total	600,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Monsieur Geourjon fait remarquer que le montant total s'élève à 600€ alors qu'il était à 770€ en 2025. Il pense qu'il aurait fallu rééquilibrer pour maintenir cette somme.

Monsieur le Maire répond que certaines associations n'ont rien demandé.

Sur l'ancien mandat 2020-2026, certaines associations ne respectaient pas la procédure qui était de remplir le document cerfa et de le déposer en Mairie au plus tard le 15 janvier - une tolérance étant acceptée jusqu'au 31 janvier. A partir du 1^{er} février, les demandes ne sont plus prises en compte. Ensuite, les demandes sont étudiées en commission.

Monsieur Cazeaux ajoute que certaines associations ne demandent pas de montant. Pour d'autres associations, le montant demandé a été accordé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'argent public et qu'il n'est pas nécessaire de dépenser la même somme que l'année précédente.

Monsieur Geourjon rappelle que Monsieur le Maire l'avait pourtant mis dans son programme.

Monsieur le Maire répond que cette année d'élection est une année de transition mais que toutes les promesses seront tenues.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.
CONTRE	Madame COQUILLON.
ABSTENTION	/

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

D2026-045 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

ACTIONS CULTURELLES			
Organisation manifestations culturelles			
312	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	300,00 €
311	Nous, les autres, etc.	Manifestation Rad'Art	200,00 €
311	Arts et tradition	Loisirs créatifs	200,00 €
311	VARMA	Festival musical	200,00 €
Education artistique			
311	Ateliers pop	Développement pratique musicale	300,00 €
311	Son ar leurenn	Pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde	400,00 €
311	Soubenn	Développement pratique musicale	200,00 €
311	Stones land pipe band	Musique écossaise et irlandaise	100,00 €
311	La fibre joyeuse	Médiation artistique et scientifique par la sensibilisation à la nature et la pratique de la céramique	300,00 €
	Montant total		2200,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Madame Agnès Ripoll-Ghys indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est membre du bureau de Beltan.

Madame Coquillon indique qu'elle votera contre car, comme indiqué en commission, elle juge les montants des subventions dédiées à la culture insuffisants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 1 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON , Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.
CONTRE	Madame COQUILLON.
ABSTENTION	/

D2026-046 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
32	Association Badminahouet	889,00 €
32	Association des Coureurs à Pieds de la Petite Mer	196,00 €
32	Cyclo Blavet rive gauche	245,00 €
32	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	1359,00 €
32	Club Nautique des Minahouëts-CNML	600,00 €
32	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1253,00 €
32	Entente Judo	633,00 €
32	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	2003,00 €
32	Voile partagée de la rade	366,00 €
32	Union Nationale Sport Scolaire - collège de Kerdurand	465,00 €
32	Office Intercommunal des Sports	400,00 €
32	Shayoa	330,00 €

32	Outre ride	207,00 €
32	Densement	232,00 €
32	Pause toi	50,00 €
	Montant total	9 228,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Monsieur Geourjon fait encore une fois remarquer que le budget 2025 était supérieur à celui de 2026.

Madame Graziella Dréan répond que c'est le calcul qui veut ça, s'il y a moins d'adhérents, il y a moins de subvention.

Monsieur Geourjon pense qu'il peut y avoir d'autres façons de travailler. Il est important que les gens soient au courant.

Monsieur Guidal ajoute que l'association « Entr'2 eaux » a obtenu plus de subvention cette année et l'ESSOR moins.

Il va rencontrer les élus de Port-Louis et Riantec au mois de juin pour revoir ces barèmes mis en place depuis longtemps afin de les améliorer.

Madame Coquillon demande si l'argent non dépensé peut être affecté à l'achat d'une balançoire ?

Monsieur le Maire indique que la nouvelle balançoire est budgétisée et sera installée prochainement.

Madame Le Quer précise que l'achat de la balançoire est une dépense d'investissement et non de fonctionnement comme les subventions.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame COQUILLON.

D2026-047 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MÉDICAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE ET SANTÉ		
410	APF - France Handicap	50,00 €
410	Association Rêve de clown	50,00 €
410	Association pour adultes et jeunes handicapés du Morbihan	50,00 €
410	Atout coeur	50,00 €
	Montant total	200,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Monsieur Geourjon fait remarquer que le montant est, cette fois-ci, supérieur à 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-048 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT ET JEUNESSE

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE		
024	Artisanat - projet avec l'école JM Georgeault	540,00 €
	Montant total	540,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame RIPOLL-GHYS.

D2026-049 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ET ENVIRONNEMENT

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2026 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

NATURE ET ENVIRONNEMENT		
76	Association Trisk'Ailes	100,00 €
76	Observatoire du plancton	600,00 €
76	Eaux et rivières	100,00 €
76	Les mains dans le sable	100,00 €
	Montant total	900,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN ,Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Autres subventions versées par conventionnement

Structure / association	Montant
CIDFF	1 696,00€
Restaurants du cœur (loyers)	2 290,00€
SONAM	4 805,00
Comité des fêtes	4 500,00€
Arti'zanat (CCAS)	1 000,00€
Beltan	800,00€
Blues Rive Gauche (pour Blues en Rade)	2 900,00€
Loisirs pluriel	1050,00€
Maison sport santé	166,66€
Optim'ism	18 000,00€
TOTAL	37 207,66€

Madame Ripoll-Ghys et Monsieur Geourjon font remarquer que toutes les associations dans le tableau ci-dessus n'étaient pas présentées en commission. Ils pensent qu'il aurait été bien d'avoir ce tableau en amont.

Monsieur le Maire indique que, comme proposé en commission, il sera possible de déterminer avec la minorité les priorités et les politiques souhaitées par la commune. Il laisse chaque adjoint se rapprocher des élus minoritaires pour ce travail.

Madame Izaguirre ajoute que cela permettra de définir quelles sont les associations retenues en fonction de leur projet.

Madame Le Quer ajoute que cela permettra également de définir des critères d'attribution.

D2026-050 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN A LA REDADEG 2026

Exposé :

Dans le cadre de son soutien à la langue bretonne, la commune de Locmiquélic décide d'acheter un km aléatoire d'une valeur de 250€, lors de la Redadeg 2026 qui s'élance de Lannion le 8 mai 2026. La présente délibération entérine ce soutien.

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous qui se déroule tous les 2 ans. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. Ce message et son auteur, gardés secrets jusqu'à l'arrivée, est lu sur scène devant le public et lance la fête. Concerts, théâtre, stands, petits déjeuners... sont organisés selon le lieu et l'heure du passage de la course.

L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons.

Les kilomètres sont vendus à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne.

Les bénéfices sont redistribués pour moitié au réseau d'écoles Diwan et pour l'autre moitié à des projets choisis pour leur contribution au développement de la langue bretonne dans la vie sociale et familiale.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le soutien à l'association « Ar Redadeg a di da di »
- de préciser que l'achat d'1 km afférent sera prélevé à l'article 65748 du Budget Commune 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Bretagne historique avec les 5 départements bretons. Même si la course ne passe pas par Locmiquélic, la commune tient à soutenir la langue bretonne.

Madame Izaguirre précise que, cette année, la course passe à Groix.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-051 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Exposé :

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont pour conséquence le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double de 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

L'ordre des personnes dans cette liste, en annexe, n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées, au final, commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 12 mai 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le directeur départemental des finances publiques , conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame Annick Chaudré demande pourquoi certaines personnes sur cette liste n'habitent pas la commune ?

Madame Le Quer répond que ces personnes ont un bien sur la commune et paient des impôts sur ce bien. Ils peuvent donc faire partie de cette commission.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-052 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 EUROS

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 18 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 18 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Madame Coquillon demande s'il existe une clause sur le bilinguisme ?

Madame Izaguirre répond que cela rentre dans le cadre de la charte de la langue bretonne que la commune à signer.

Madame Coquillon indique qu'il n'y a pas de traduction sur le panneau lumineux de la Place de l'Isère.

Madame Izaguirre répond que ce n'est pas possible car le temps d'envoyer la traduction à Pontivy et d'obtenir la traduction en retour, l'information serait obsolète.

Madame Coquillon fait remarquer qu'il manque cependant des panneaux d'affichage libre sur la commune.

Monsieur le Maire pense que cela pourrait, effectivement, être travaillé à 2-3 endroits sur la commune.

Monsieur Cazeaux ajoute que cela peut faire partie du travail d'Annick Chaudré et Isabelle Héberlé sur les quartiers.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-053 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques, applicable par année civile à tous les élèves et portant sur l'effectif au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette dotation par élève a été fixée à 48,00 € par élève par le Conseil municipal en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce montant par élève pour l'année 2026.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à **48,00 €** par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2026,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire précise que le montant pour 2026 est de 9 888€ (3 648€ pour l'école maternelle et 6 240€ pour l'école élémentaire).

D2026-054 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune et, pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves en école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2025, les soutiens suivants ont été apportés :

	Montant
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	49,00 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	35,50 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Allocation par enfant et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €

Un seul et unique voyage par enfant entre la 2nde et la Terminale : par élève/jour 5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	Montant
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	49,00 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,50 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Allocation par enfant et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 nd e et la Terminale : par élève/jour	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- à l'article 6188 du Budget Ville 2026 pour les écoles publiques,
- à l'article 65748 du Budget Ville 2026 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- à l'article 65741 du Budget Ville 2026 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles publiques et privées.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire rappelle le Budget 2026 :

- Activités scolaires Ty Douar : 2 698€
- Activités scolaires JM Georgeault : 6 370€
- Voyage scolaire : 1 000€
- Arbre de Noël : 2 277€

Monsieur Geourjon demande si les enfants des collèges et lycées demandent ces aides et comment les familles sont informées ?

Madame Ribette répond que ces aides sont demandées et les informations sont sur le site de la commune.

D2026-055 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2025, est de :

Ecole maternelle	1 669,99 €
Ecole élémentaire	449,98 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Deux écoles situées en dehors de la commune ont sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement et dispensent des enseignements dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic. :

1/L'école Diwan qui compte au 1^{er} Janvier 2026, 6 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

2/L'école Notre Dame du Vœu compte au 1^{er} Janvier 2026, 1 élève en élémentaire en classe ULIS domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 669,99 €	449,98 €
Riantec	2 357,57 €	558,29 €
Hennebont	/	536,57 €

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Administratif de l'exercice 2025,

Vu les effectifs au 1^{er} Janvier 2026,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
 - 1 669,99€/élève pour 1 élève de maternelle domicilié sur la commune,
 - 449,98€/élève pour 6 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
 - **449,98€/élève** pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-056 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les sept communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée d'un an telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à contribuer à la programmation de plusieurs événements par année civile ;
- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

Chaque commune versera pour l'année 2026, les sommes suivantes :

Communes	Fonctionnement	Musique à l'école	Total
Kervignac	Année 2026 14 978 €	Année scolaire 2026-2027 9 408 €	24 386 €
Nostang	Année 2026 4 059 €	Année scolaire 2026-2027 3 180 €	7 239 €
Sainte-Hélène	Année 2026 1 978 €	Année scolaire 2026-2027	1 978 €
Riantec	Année 2026 5 795 €	Année scolaire 2026-2027	5 795 €
Port-Louis	Année 2026 2 950 €	Année scolaire 2026-2027 2 518 €	5 468 €
Locmiquélic	Année 2026 4 747 €	Année scolaire 2026-2027	4 747 €
Merlevenez	Année 2026	Année scolaire 2026-2027 2 120	2 120 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic et l'association Sonam' telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents,
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2026 de la commune.

Madame Ripoll-Ghys indique que Monsieur le Maire a expliqué en commission travailler avec l'agglomération et le directeur de SONAM pour augmenter sa participation et permettre un service de meilleure qualité. Elle rappelle que SONAM est la seule structure d'enseignement musical robuste de ce côté de la rade, qui ne possède ni école de musique, ni conservatoire. Elle regrette, à titre personnel, que la commune de Locmiquélic ne pallie pas le déficit de SONAM, à minima sur le court terme. Cela aura une conséquence sur les frais d'inscription des familles à la rentrée.

Monsieur le Maire répond que les communes de la rive gauche rencontreront le 02 juin Nicolas Syz pour qu'il fasse la transparence sur les comptes de l'association.

Il ajoute qu'il est en relation avec la Vice-Présidente à la culture de Lorient Agglomération et pense que l'EPCI devrait participer à cette spécificité de la rive gauche mais, comme toutes les collectivités territoriales, l'agglomération souffre de restrictions budgétaires.

Pour SONAM, la commune versait 1000€, il y a 8 ans, puis 2 300€ en 2020 et 4 800€ actuellement. Maintenant Monsieur Syz demande 9 800€ plus 5% tous les ans, ce qui n'est pas possible pour la commune.

Il souligne que l'Espace Rural Emploi Formation (EREF) est également une spécificité de la rive gauche : c'est un espace d'information qui fait un gros travail sur l'insertion professionnelle.

Cet organisme percevait jusqu'en 2025, la somme de 22 000€ au titre du FSE. A partir de 2026, il ne l'aura plus et c'est 7 500€ en plus que la commune devra verser pour maintenir l'EREF.

S'il fallait choisir entre financer l'emploi ou la musique, il ne saurait comment faire.

Madame Ripoll-Ghys répond que le maire a déjà fait ce parallèle en commission. Elle ne voit pas la relation entre les deux, sauf à aller chercher les financements de Lorient Agglomération.

Toutefois, par rapport aux engagements de campagne sur la culture, la municipalité pourrait consentir à un effort financier, sur une convention d'un an, pour pallier cette absence de participation de Lorient Agglomération. Il aurait été possible, cette année, d'utiliser l'argent non utilisé des subventions - car il y a moins de demande - pour montrer l'ambition culturelle de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, qu'il s'agit d'année de transition et que le budget culture augmentera durant le mandat.

Monsieur Ribette ajoute que la municipalité n'a jamais dit que l'action serait d'augmenter la subvention de SONAM.

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer que la commune peut baisser tous les ans les subventions « parce qu'il n'y a pas de demande » et par la suite, les augmenter.

Monsieur le Maire indique qu'il ne baisse pas les subventions mais il n'appelle pas non plus ceux qui n'ont pas fait de demande. Il rappelle qu'il est le garant de l'argent public.

Madame Ripoll-Ghys précise que Monsieur le Maire est garant de l'argent public mais aussi au service des citoyens.

Madame Coquillon souligne que la situation de SONAM est inquiétante. L'association est fragile et peut être en difficulté, et il serait dur de perdre une école aussi qualitative.

Monsieur Ribette ajoute qu'il est légitime que les communes comprennent pourquoi SONAM double son budget par deux. La commune est fragile également au niveau du budget.

Monsieur Geourjon répond qu'il est normal que l'augmentation de nombre de logements induise une augmentation des services fournis par la commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT.
CONTRE	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
ABSTENTION	/

D2026-057 CONVENTION DE PARTENARIAT AVIS DE TEMPS FORT

Exposé :

Chaque année, les communes de Port-Louis, Locmiquélic, Gâvres et Riantec mènent une action commune sur l'organisation du festival « Avis de temps fort, les arts de la rue Rive Gauche » sur des lieux patrimoniaux et ce dans le cadre de leur politique culturelle respective.

Le festival se déroule sur deux jours dans le but de densifier la programmation et permettre aux publics de découvrir autrement les lieux patrimoniaux des communes.

Le coût du festival d'un montant de 29 060€ pour 2026 est pris en charge par la commune de Port-Louis.

La convention, qui détermine la participation de chacun des signataires, est soumise au vote du Conseil municipal.

La participation financière de la commune de Locmiquélic est prévue à hauteur de 3 000€.

Proposition :

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention intercommunale « Avis de temps fort, les arts de la rue Rive Gauche »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce festival est reconnu bien au-delà de la rive gauche. La délibération est nécessaire pour verser la somme de 3 000€ à Port-Louis.

Monsieur Geourjon s'étonne que la convention soit votée après le festival.

Monsieur le Maire répond que la délibération permettra de reverser l'argent à Port-Louis.

Madame Saintagne ajoute que la convention a eu du retard du fait des élections.

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer que c'est surtout dangereux pour la ville de Port-Louis.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-058 RENFORT DE GENDARMERIE 2026 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPOSITION D'HÉBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2026 s'établit à 53 840€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 973,69€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2025 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec ;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2026.

Monsieur Geourjon fait la même remarque qu'en commission à savoir que c'est une mission de l'Etat qui se décharge sur la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation.

Monsieur Ribette ajoute que cela a toujours été le cas, les communes prennent en charge le logement des gendarmes selon le code de la défense.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur
------	--

	ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Mme COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame RIPOLL-GHYS.

D2026-059 CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE LOCAUX ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

Exposé :

Les espaces habituels d'accueil de l'ALSH de la commune seront en travaux du fait de la végétalisation des cours d'écoles.

Les enfants ne pouvant pas tous être accueillis dans les locaux de Port-Louis, le service a été amené à rechercher un autre espace pour l'été 2026.

L'association OGEC Sainte-Anne, qui accueille déjà l'école maternelle et élémentaire privée, a été sollicitée et a accepté de mettre à disposition ces locaux sur les créneaux horaires hors temps scolaires.

La convention de mise à disposition précise les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux.

En contrepartie du partage de l'utilisation de ces locaux, la Commune de Locmiquélic participera au coût de fonctionnement des fluides, au prorata du temps d'utilisation qui lui a été accordé. Cette participation financière correspond au coût de fonctionnement direct des fluides.

Proposition :

Vu le projet de convention de mise en commun de locaux aménagés entre l'OGEC et la commune,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à cette mise à disposition de locaux entre l'OGEC et la commune de Locmiquélic pour la saison estivale 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON,
------	--

	Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur BALDOS.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

D2026-060 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) n°2 - LANN ER BERENN EST, PLACE THÉO JAFFRÉ : CHOIX DU PRESTATAIRE

Exposé :

Afin d'assurer le développement d'une offre de logements diversifiée et répondre aux besoins de la population qui souhaite s'installer sur le territoire, le secteur d'urbanisation aux abords du complexe sportif a fait l'objet d'une convention de prestation avec Lorient Agglomération, par délibération du 07 décembre 2023, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cela a permis de déterminer les grandes lignes du projet urbain de développement de l'habitat souhaité par la commune.

Six promoteurs (Polimmo, IFI aménagement, Acanthe, Le Bec Promotion, Cogedim et Greencity) ont été sollicités à l'occasion d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'urbaniser les parcelles « est » de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 intitulé « abbé Tréhin Lann Ar Berenn ».

Chaque promoteur a remis une offre présentée en commission d'urbanisme le 09 avril 2025.

Le choix définitif du programme de l'aménageur Greencity a été opéré lors de la commission urbanisme du 20 mai 2025.

Le programme propose un bâtiment de 19 logements en accession, un bâtiment de 19 logements sociaux et 19 terrains à bâtir sur une emprise foncière du domaine privé de la commune de 12 614 m² incluant les parcelles BH 408, BH 406, BH 410, BH 412, BH 385, BH 387, BH 204, BH 203, BH 198, BH 389, BH 468, BH 209, BH 210, BH 216 pour un montant de 1 200 000€ nets vendeurs.

Le service des Domaines a émis un avis favorable pour une cession globale des terrains au prix de 670 000€, pour une superficie totale de 12 614 m².

La conclusion de la vente sera conditionnée à l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours.

Afin que la société Greencity puisse engager les études et déposer un permis d'aménager, il est proposé d'approuver le choix de cet opérateur et de décider la conclusion d'un compromis de vente des parcelles ci-dessus mentionnées.

Proposition :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 25 mars 2025,

Vu les avis des commissions « urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date des 09 avril 2025 et 20 mai 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la candidature présentée par la société Greencity pour aménager et urbaniser l'OAP n°2 composé des parcelles BH 408, BH 406, BH 410, BH 412, BH 385, BH 387, BH 204, BH 203, BH 198, BH 389, BH 468, BH 209, BH 210, BH 216 dans le cadre d'un projet de développement de l'habitat,
- d'approuver la cession desdites parcelles d'une contenance totale de 12 612 m² à la société Greencity au prix de 1 200 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à intervenir après l'obtention du permis d'aménager,
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que les parcelles sus-visées figurent à l'actif du Budget communal sous le n°2000 T 001.

Madame Kamensky indique que les membres de la minorité ont été conviés à une réunion sur ce sujet, elle remercie la municipalité pour cela, toutefois elle constate qu'ils n'ont pas reçu suffisamment de documents pour pouvoir délibérer.

Suite au mail envoyé à Monsieur le Maire, elle attend toujours les comptes rendus des commissions d'urbanisme évoquées, l'avis des domaines ainsi que le rapport d'analyse des offres.

Elle n'a pas eu de réponse au mail et a obtenu ces documents aujourd'hui parce qu'elle s'est rendue directement à la Mairie.

Elle estime que ce ne sont pas des conditions favorables à une prise de décision saine. Elle ne sait pas si les autres conseillers disposent des informations mais déclare que la minorité ne les a pas.

Elle déplore ce manque d'information et de transparence et demande au Maire comment il compte pallier cette situation ?

Monsieur Geourjon ajoute que c'est la même remarque qui avait été faite au Conseil précédent. Il trouve dommage de devoir réclamer les dossiers. Sans document, il est difficile de participer de manière active et intelligente sur un projet.

Monsieur le Maire répond que la commune a contacté 6 aménageurs qui ont présenté une offre.

Un projet d'aménagement équilibré avec de la mixité était souhaité.

Il était possible de ne faire que du social en contactant Morbihan Habitat et en vendant le terrain à 250 000€.

IFI Immobilier proposait un achat à 1 000 000€, Acanthe à 700 000€ et Greencity à 1 200 000€ avec comme seule clause suspensive un permis purgé de tout recours. Les autres pouvaient se désengager grâce aux clauses suspensives. Monsieur le Maire donne l'exemple du projet de CISN, rue de la Mairie. La commune a laissé quartier libre aux aménageurs avec comme consigne, le respect de l'OAP (57 logements). Mais des adaptations sur l'implantation des logements ont eu lieu avec l'éloignement du collectif des maisons ou la division des flux.

Concernant l'avis des domaines, le montant proposé était de 670 000€. Il n'est pas possible de vendre en dessous du prix des domaines mais au-dessus, la commune fait ce qu'elle veut.

Ce travail a été réalisé dans l'intérêt de la commune et des citoyens. Ce projet propose 19 terrains en accession, 19 appartements en accession sociale et 19 appartements en locatif social.

Les deux blockhaus sur le terrain seront maintenus.

Monsieur Geourjon rappelle que la question était : quels sont les critères qui ont permis de choisir cet aménageur ? Il entend bien le critère lié à l'argent qui permet de faire fonctionner la commune mais il y a peut-être eu d'autres critères qu'il souhaiterait connaître. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a qu'une condition suspensive ou plusieurs apparaissent sur le document, comment l'explique-t-il ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité a travaillé de nombreuses fois, sur ce sujet, sous l'ancien mandat. Une commission d'urbanisme a spécialement été organisée pour informer la minorité.

Madame Kamensky aimerait avoir des explications sur les différences entre l'analyse des offres et la décision finale. C'est ce mode de fonctionnement opaque et de l'ancienne école qui est reproché.

Monsieur Ribette conteste le mot « opaque ». C'est le début du mandat, du travail a été réalisé avant et les nouveaux élus montent dans le train.

Monsieur le Maire appuie les propos de Monsieur Ribette et indique que l'ancienne mandature a travaillé pendant plus d'un an sur ce sujet. Mais pour la suite du projet, la minorité sera associée au travail de groupe. Actuellement le choix s'est porté sur le mieux-disant qui est Greencity Immobilier.

Monsieur Baldos rappelle que la minorité est appelée à voter aujourd'hui, ce qui est difficile sans document.

Il ajoute que, lors de la commission, Monsieur le Maire a indiqué que les terrains seraient à moins de 100 000€. Rien n'est indiqué sur ce sujet, il s'agit juste de la parole de l'aménageur. Vu la taille des terrains, ce prix est élevé et il n'y a aucune garantie. Le promoteur pourra augmenter le prix sans engagement formel.

Monsieur le Maire répond que les terrains de 500 m² cela n'existe plus. Maintenant, les terrains font plutôt 200m². Si on veut loger les gens, il faut partager le foncier. L'idée, c'est d'avoir un terrain + maison aux alentours de 300 000€. Un couple primo-accédant avec des enfants peut obtenir des aides comme le prêt à taux zéro ou des aides de la CAF et c'est ce qui lui permettra d'avoir des échéances du même montant qu'un loyer. Si le promoteur met en vente les terrains plus chers, ils ne partiront pas. La commune tente de vendre deux terrains en bas du cimetière et n'a pas reçu d'offre à ce jour.

Monsieur Fischer rappelle que dans une opération d'aménagement, tous les logements sociaux sont financés par le privé. La commune ne peut pas imposer un prix de terrain, car, vu la conjoncture, l'aménageur risque d'avoir une inflation des coûts et il doit conserver l'équilibre sur son opération. Deux fois 19 logements sociaux, c'est très bien pour la commune et la mixité sociale. Personne n'achètera des terrains de cette taille à 500 000€.

Monsieur le Maire fait le constat que le projet est équilibré, l'avis des voisins a été pris en compte et les flux circulés ont été séparés. Qu'un bien soit sur une parcelle de 400m² ou de 200m², ce sera le même prix à la vente. La maison près de l'Artimon a été vendue près de 100 000€ le terrain, soit 900€/m².

Madame Kamensky demande si les élus, qui ont « pris le train en marche », ont reçu les documents concernant ce projet ?

Madame Le Quer répond que le projet a été présenté en bureau municipal.

Monsieur Ribette demande si les élus de la minorité ont suffisamment fait connaître leur intérêt pour la commission urbanisme auprès des services de la Mairie pour qu'ils puissent transmettre les documents ?

Monsieur Geourjon pose la question différemment. Il demande quels sont les critères qui permettent de faire la sélection ? Ces critères sont-ils normés afin que tout le monde puisse décider avec des critères objectifs et pas uniquement sur un critère de prix. Il existe sûrement d'autres critères qui ont permis de prendre la décision. Ces critères doivent être écrits.

Monsieur le Maire répond que les règles de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme) s'appliquent.

La demande était : des terrains en accession, des logements en collectif social et en accession et du BRS (bail réel solidaire). Le Plan Local de l'Habitat (PLH), repris dans le PLU, impose 40 logements à l'hectare dans ce secteur soit 51 logements sur cette parcelle qui a pu être portée à 58 logements par dérogation.

Le projet est équilibré avec peu de conditions suspensives et une belle somme pour la commune. Cet aménageur cohabitait toutes les cases.

Monsieur le Maire comprend qu'il est difficile de prendre le train en marche. Hier, la même question s'est posée au SCoT. C'est normal quand il y a une transition.

Pour les prochains projets, comme la rue de la Mairie, le travail sera fait en groupe.
La minorité sera concertée ainsi que Locmiquélic citoyenne, le CLAAV avec Jildaz Galenn, les parents d'élèves etc...

Madame Chaudré, qui fait partie de la commission urbanisme, regrette également que le document ne lui ait pas été remis.

Madame Ripoll-Ghys demande comment la majorité compte travailler avec les riverains en terme d'association, d'information, de méthode ? Pour elle, la concertation ce n'est pas être à 15 personnes dans une pièce.

Concernant Lann er Berenn, Monsieur le Maire indique qu'une fois le permis accordé, il sera présenté au public. Une communication sera faite localement. C'est ce qui a été fait pour les terrains de Monsieur Le Dain.

Madame Kamensky répond qu'entre vendre le terrain à tout le monde ou être à la limite du délit d'initié en appelant les gens, il existe des solutions intermédiaires comme le fait Lorient agglomération, avec des barèmes, des critères de sélection pour attribuer des points. Cela peut être mis en place dans le contrat avec l'aménageur.

Monsieur le Maire conteste le délit d'initié. On va se renseigner pour l'établissement des critères auprès de Lorient Agglomération. La volonté de la commune est de loger principalement des locaux mais une famille de Lanester ne sera pas refusée.
Il termine en indiquant que les critères mis en place sur le projet de CISN se basaient uniquement sur les revenus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN ,Madame LE QUER, Monsieur VARIOT.
CONTRE	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
ABSTENTION	/

D2026-061 CRÉATION D'UNE DÉNOMINATION DU CHEMIN « PARK ER LOCH »

Exposé :

Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les consorts Thomas ont sollicité la dénomination de la voie accédant à leur propriété au bout du chemin.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de créer la dénomination suivante :

« Chemin Park er Loch »

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la dénomination suivante : « Chemin Park er Loch » - « Hent Park er Loch »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN , Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire indique que le chemin se situe dans la rue de la Saline.

Madame Izaguirre propose de traduire « Chemin Park er Loch » en breton dans la délibération ce qui donne- « Hent Park er Loch ».

D2026-062 MORBIHAN ÉNERGIE : CONVENTIONS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA MAIRIE

Exposé :

Dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement de réseaux électriques proposé par Morbihan Energie en 2025, la commune de Locmiquélic a déposé une candidature pour le secteur « rue de la mairie ». Le comité syndical a accordé à la commune une subvention de 140 000€ sur la partie électricité.

En amont du réaménagement de la rue prévu dans les mois à venir, la municipalité a décidé de profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens (électricité, éclairage public, télécom) pour des raisons d'esthétisme du projet global, proposant ainsi une ouverture de cet espace entre la rue de Kerferff et la rue des Lavoires.

Les conventions présentées par Morbihan Energie s'inscrivent dans la réalisation de ce projet et proposent un partenariat intéressant et avantageux pour la collectivité.

PLAN DE FINANCEMENT :

	Coût des travaux HT	Subvention exceptionnelle	Reste à charge	Participation Morbihan Energie		Contribution commune	
Réseau électrique	183 910€ HT	140 000€	43 910€ HT	65 %	28 541,50€ HT	35%	15 368,50€ HT
Réseau éclairage public	71 940€ HT		71 940 € HT	30 %	21 582€ HT	70%	50 358€ HT
Réseau Télécom	38 290€ HT		38 290€ HT	0%	0€	100%	38 290€ HT
TOTAL	294 140€ HT	140 000€			50 123,50€ HT	104 016,50€ HT	
			190 123,50€ HT				

La TVA sera payée par la collectivité puis récupérée à hauteur de 16,404% dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Proposition :

Vu les projets de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 13 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat, de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Guidal indique qu'il a été sollicité par Morbihan Energie pour un nouveau programme d'enfouissement de réseau. Il propose de poursuivre l'enfouissement de la rue de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement des réseaux s'effectuera du rond-point Georgeault jusqu'à la rue des Lavoires. Cela coûtera à la commune le tiers de l'enveloppe totale.

Monsieur Baldos demande si les opérateurs télécom ont été questionnés pour obtenir une subvention?

Monsieur le Maire répond que les opérateurs ne donnent pas de subvention aux collectivités.

Monsieur Geourjon précise que la minorité n'a pas validé le projet contrairement à ce qui était indiqué dans le compte-rendu de la commission urbanisme.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN ,Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame KAMENSKY.
CONTRE	Monsieur JEHANNO.
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame COQUILLON.

D2026-063 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSE DU BAR « CO-MAN- KCÉ » DANS LA GRANDE RUE

Exposé :

Madame Delphine Prian et Monsieur Mickaël Guillaume exploitant du bar « Co Man Kcé » ont sollicité par courrier l'occupation du domaine public communal devant le 60 Grande Rue afin d'y accueillir les clients en terrasse.

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance fixée par le Conseil municipal. Le tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 16,25 € / m² / an.

Il convient de préciser les conditions et modalités d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention avec cet établissement.

Il y est notamment stipulé que l'occupation est temporaire et révocable à tout moment. La durée de chaque convention est de 6 mois, avec effet au 1^{er} juin 2026. Elle pourra être renouvelée chaque année de manière expresse pour une durée identique.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec les exploitants du bar « Co Man Kcé »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur C. ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON,
------	--

	Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DECISIONS DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026.

Décision du 16 avril 2026 : Végétalisation des cours d'écoles publiques : Travaux de débitumisation et création des fosses à copeaux

Monsieur le Maire indique qu'une consultation simplifiée pour les travaux de débitumisation des cours d'école a été lancée le 15 janvier 2026 auprès de 5 entreprises.

Deux offres ont été émises par les entreprises Eurovia et Colas

Après analyse des offres par le bureau municipal du 07 avril 2026, les conditions proposées par l'entreprise COLAS apparaissent techniquement et économiquement les plus avantageuses.

L'entreprise **COLAS FRANCE**, domiciliée 1 rue de la lande - 56550 LOCOAL MENDON est donc retenue sur la base d'une offre de prix de **42 135.33 € HT** (20 602.03€ + 21 533.30€HT), soit **50 562.40 € TTC**, afin de débitumer et creuser les fosses à copeaux de la cour de l'école primaire JM GEORGEAULT et celle de l'école maternelle Ty douar.

Décision du 05 mai 2026 : renouvellement d'une concession dans le cimetière

Date d'achat ou du renouvellement	Concession	Cimetière	Type (Renouvellement ou achat)	Durée	Tarif	Expiration concession
46147	Carré B - Emplacement 156	Jardin des Roses	Renouvellement	30 ans	315	56653

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire indique qu'il répondra aux 5 questions mais qu'elles seront limitées dans le prochain règlement intérieur.

Madame Ripoll-Ghys précise que ces questions sont posées par les citoyens et le groupe Locmiquélic à bâbord s'en fait le relais au conseil municipal.

1 - FRELONS

Est-il prévu une communication/un mode opératoire sur le site de la mairie pour inciter les particuliers à fabriquer des pièges pour les frelons (reines notamment) et agir ainsi pour protéger l'environnement ?

Madame Izaguirre indique que le site a été mis à jour en début d'année et que l'information se trouve dans l'onglet « écologie - nuisibles ».

Madame Coquillon demande si, au vu de l'importance du sujet et des nuisances, s'il existe une possibilité d'aller activement vers les habitants ?

Madame Izaguirre répond qu'une réunion publique avec deux apiculteurs a été organisée il y a trois ans à l'Artimon et seules 6 personnes sont venues.

Monsieur Baldos demande s'il n'est pas possible d'inviter les gens à consulter le site sur le panneau lumineux ?

Monsieur le Maire propose qu'un encart sur ce sujet soit mis dans le prochain Ar Minaoued.

Monsieur Ribette précise que c'est prévu dans la prochaine édition. Cela concernera non seulement les pièges mais également les personnes à contacter.

Les agents sont formés pour le domaine public en zérophyto. Et il sera possible de donner les coordonnées d'un apiculteur qui travaille sur le domaine privé et qui n'utilise pas de produit phytosanitaire, mais uniquement de l'eau chaude et du shampoing.

Madame Coquillon demande si la Mairie donne 40€ pour l'intervention d'un professionnel ?

Monsieur Ribette répond que la commune ne participe pas mais la facturation de l'apiculteur est de 40€ par nid de frelon car la commune a signé une convention avec son organisme.

Madame Izaguirre précise que deux agents communaux seront formés au mois de juin pour intervenir sur le domaine public.

2 - COMMUNICATION - INFORMATION DES ELUS DE LA MINORITE

Afin que les élus de la minorité puissent prendre des décisions en toute connaissance des dossiers et éviter d'arriver en commission/en Conseil sans information préalable, quelles modalités de fonctionnement pourraient être envisagées ? Un délai de communication 10 jours avant les instances est-il envisageable ? Si non, quel délai semble possible ?

Monsieur Ribette fait la réponse suivante :

« Les commissions municipales ont pour vocation d'examiner les dossiers dans leur globalité, d'en débattre collectivement et de formuler des propositions. Elles constituent l'espace où les élus – majorité comme minorité – peuvent analyser les enjeux, poser leurs questions, proposer des modifications et contribuer à l'élaboration des choix municipaux.

À l'inverse, le Conseil municipal est l'instance de décision. Il a pour rôle de voter les propositions issues du travail en commission, que chacun partage ou non la position de la majorité. Le débat approfondi se tient donc en amont, au sein des commissions, tandis que le Conseil se prononce sur les décisions préparées collectivement.

S'agissant de la communication préalable des documents, il n'est pas toujours possible de transmettre l'ensemble des éléments dix jours avant la tenue des commissions. En effet, de nombreux dossiers évoluent encore dans les jours qui précèdent la réunion, certains points techniques ne sont finalisés qu'au dernier moment par les services, et la réglementation ne fixe aucun délai spécifique de communication pour les commissions.

Pour autant, lorsque des informations utiles sont disponibles suffisamment en amont – même partielles – elles pourront naturellement être transmises à l'ensemble des élus. L'objectif est de faciliter la compréhension des enjeux et de permettre à chacun d'aborder les travaux dans de bonnes conditions.

De même, pour les sujets récurrents d'une année sur l'autre, les éléments des exercices précédents qui demeurent pertinents seront communiqués afin d'offrir un socle commun de référence.

Dans cette logique, une liste des délibérations revenant chaque année pourra également être mise à disposition, permettant à chacun d'anticiper les thématiques régulières et de situer les décisions à venir.

Les documents nécessaires seront consultables lors de la réunion de commission, moment où les éléments les plus récents et les plus fiables sont disponibles. C'est à ce stade que l'ensemble des élus pourra prendre connaissance des données actualisées, débattre, proposer des ajustements et participer pleinement à la construction des décisions qui seront ensuite soumises au vote du Conseil municipal. »

Monsieur Geourjon indique que ce sentiment de rétention de document doit être, en effet, évité pour que ce soit plus simple pour tout le monde et pour les futures relations.

Monsieur le Maire demande d'être tolérant car c'est la mise en place.

Monsieur Ribette propose que, pour chaque commission, tous les élus de la minorité aient les documents.

3- TRAVAUX-PLANIFICATION

Sur des chantiers récents, les rues ont été ouvertes puis refermées à l'identique, sans opportunité de prise en compte de l'amélioration de l'accessibilité des piétons (ex : rue Salengro) ? Comment, sur les projets liés à l'urbanisme et à la circulation, informer les habitants / les riverains en amont des opérations et utiliser ces opérations de façon à prendre en compte la circulation piétonne ?

Monsieur Guidal répond que les travaux de réseaux de la rue Salengro ont détérioré la quasi-totalité de la voirie. Normalement, dans ce type de travaux, Lorient Agglomération a l'obligation de reboucher, par des rustines, les tranchées qu'ils ont réalisées.

Sur ce chantier, et au vu de la largeur des rustines, il a été proposé en février à la commune de participer au financement pour une réfection totale de la voie de la rue Salengro/Nézenel pour atténuer les coûts.

Monsieur Geourjon entend les explications mais regrette le manque de communication pour informer la population.

Monsieur le Maire précise que c'était une opportunité pour la commune. Effectivement, les travaux sont réalisés à l'identique mais cela n'a coûté que 33 957,00€ TTC au lieu de 150 000€.

Madame Ripoll-Ghys indique que le problème n'est pas la réfection mais le fait de ne pas connaître la raison de cette réfection « à l'identique ». Les gens n'ont pas compris pourquoi la circulation des piétons n'était pas améliorée. C'est le manque d'information qui est reproché.

Monsieur Geourjon précise qu'il a pour rôle de faire remonter les questions des citoyens. Ces derniers sont capables d'entendre qu'il s'agissait d'une opportunité si elle est expliquée.

Monsieur Mainguy ajoute que, l'important dans cette rue, est de réglementer le stationnement car il y a le passage des bus.

Monsieur Cazeaux précise que cette route devait être refaite semaine 20.

4 - CONSEILS MUNICIPAUX EN VIDEO

Peut-on envisager de filmer les conseils municipaux ?

Cela faciliterait l'accès des administrés au débat public sur leur commune ainsi que la retranscription des conseils dans les PV, qui constitue aujourd'hui une charge lourde et fastidieuse pour les agents.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir échangé avec son équipe, ils sont contre. Les propos sont retranscrits dans le procès-verbal. Le public est accueilli et bienvenu mais aujourd'hui, il y avait 4 personnes.

Monsieur Ribette ajoute que l'investissement est lourd et pour une commune de 4000 habitants, il juge que ce n'est pas de l'argent bien dépensé.

Monsieur Geourjon s'interroge sur ce qu'il y a dans les textes par rapport à cette question.

Monsieur Mainguy informe que la commune de Vannes a également refusé la transcription vidéo de ses conseils.

5 - « Concernant le projet de construction Néomeris, la dation convenue avec le promoteur semble ne figurer que dans l'acte de vente, sans qu'une convention d'urbanisme ait été établie.

Aussi, je souhaite que soient portés à la connaissance du conseil municipal : l'acte de vente et la délibération l'ayant autorisé, le permis de construire et ses annexes, ainsi que les termes exacts de la dation.

Je souhaite également savoir pourquoi le règlement de copropriété est présenté au conseil après la signature de l'acte de vente, et non préalablement, comme la bonne gestion des affaires communales l'exigerait.

Enfin, quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des élèves de l'école voisine pendant la durée du chantier ? »

Monsieur Baldos a appris que l'acte de vente a été signé le 11 mai, or, il n'a pas été présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Néomérus et le projet de la salle des fêtes vont de pair, l'un ne va pas sans l'autre.

En 2020, la nouvelle majorité a trouvé des finances basses suite aux investissements réalisés, et il n'était pas question de payer 150 000€ pour démolir la salle des fêtes.

LB Habitat était le seul bailleur social à répondre, point par point, au cahier des charges. Ils vont réaliser 10 logements sociaux et 10 logements en accession sociale et construire au rez-de-chaussée deux salles pour le périscolaire et un logement d'accueil d'urgence à somme nulle pour la commune.

La commune vend au bailleur social les terrains pour 206 500€ et pour le même montant, le bailleur social réalisera les salles.
Un syndic de copropriété sera mis en place, la commune possédera des tantièmes pour les parties communes.

Monsieur Fischer ajoute que l'intérêt de la dation en paiement c'est qu'il n'y a pas de prix. Le prix c'est la remise des locaux.

Il précise que l'acte de vente n'est pas public et n'est remis qu'aux signataires. Le maire agit en vertu d'une délibération de Conseil qui l'autorise à signer l'acte.

Monsieur Baldos interroge sur l'absence de convention entre le bailleur social et la commune.

Monsieur Fischer répond qu'il existe le permis de construire.

Madame Kamensky précise que ce n'est pas un document contractuel.

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur a obtenu un permis de construire purgé de tout recours, c'est transparent. Le permis en question est purgé depuis mars 2024. Les choses ont été réalisées correctement, dans l'intérêt de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : jeudi 02 juillet 2026 - commission semaine précédente

Réunion de travail pour le règlement intérieur : jeudi 04 juin à 9H30

Festivités :

- Appel du 18 juin : jeudi 18/06 18H
- Fête de la musique le samedi 20 juin 2026
- Festival Lorient Océans : du 25 au 28 juin 2026
- Fête du Port : le 27 juin 2026
- Festival des vents (ABC) : du 03 au 05 juillet 2026

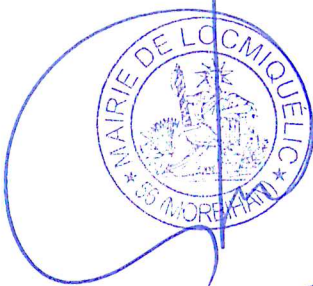
Cantonnaise 2026 : circuit de voitures anciennes le 21/06 à 16H sur parking Normandèze au profit de la SNSM.

Fin : 21h45

Signature du Procès-verbal du 21 mai 2026

Le 02 juillet 2026

Le Maire
M. Eric PATUREL



La Secrétaire
Mme LE QUER

A handwritten signature in black ink, belonging to Mme LE QUER, is written over the text.

Le secrétaire
M. Fischer

A handwritten signature in black ink, belonging to M. Fischer, is written over the text.